

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 87 (1960)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Si vous allez...  
**Autor:** Decollogny, Ad.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-231832>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Un autre chant, resté très populaire en Suisse, c'est le fameux *Roulez tambours*, air connu que l'on chante sur les vers composés par le timide et perpétuel inquiet qu'était Henri Frédéric Amiel, auteur du « Journal intime ». C'était l'époque du conflit avec la Prusse au sujet de Neuchâtel. Dans un moment d'angoisse nationale, on demanda à Amiel de soulever les foules au moyen de mâles accents. Ce fut la campagne du Rhin de 1856 qui, sans combats, aboutit au traité de Paris en 1857 par lequel la Prusse renonçait définitivement à Neuchâtel. Cependant, malgré le temps, les vers célèbres : *Aux bords du Rhin guidez-nous au combat* et *Les fils seront dignes des pères* ne sont pas tombés dans l'oubli.

En fait, un seul hymne, à notre avis.

remplit les conditions pour devenir notre hymne national. En cela, nous rejoignons M. Ed. H. en saluant le *Calvenfeier* d'Otto Barblan, créé pour commémorer le centenaire de l'entrée des Grisons dans la Confédération. Son chant final : *Terre des monts neigeux* a de la puissance et de la vigueur. Il a été composé par un Suisse authentique, originaire de la Basse-Engadine, mais ayant passé toute sa vie à Genève. Cette mélodie émouvante est à la fois simple et belle. Elle figure, du reste, dans les recueils de chants de toute la Suisse.

Un hymne national ne peut jaillir que de l'inspiration soudaine d'un vrai poète enflammé par un événement extraordinaire ou par une grande émotion.

## SI VOUS ALLEZ...

... à Bonvillars, vous pourrez voir un beau menhir dans une vigne à proximité de la Cour de Bonvillars, soit le château.

L'un des propriétaires de cette seigneurie eut un singulier procès qu'il nous paraît opportun de signaler, ne serait-ce que pour illustrer certaines conditions auxquelles quelques-uns de nos ancêtres pouvaient être soumis.

En 1600, noble François Bourgeois, vidame de Bonvillars fit citer devant le Tribunal de Grandson quatre de ses feudataires pour s'être mariés sans l'avoir invité au repas de noces. Il se fondait sur ce que de toute antiquité ses prédécesseurs avaient ce droit et que tout ressortissant de son fief prenant femme était tenu d'inviter et de « semoudre » le dit vidame ou son lieutenant. Les accusant de négligence volontaire, il demandait au bailli de Grandson un dédommagement de dix écus d'or au soleil.

Des arbitres se prononcèrent en novembre 1600, disant que chacun des nouveaux mariés donnerait la coupe d'avoine exigée et payerait les frais. Le vidame insistait pour les dix écus d'or, les mariés en offrirent chacun un, ce qui fut accepté, mais le vidame fit venir les épouses et leur restitua à chacune l'écu d'or. LL.EE. de Berne et de Fribourg s'émarquent de ce procès et ordonnèrent que ce droit fût racheté.

Ad. Decollongny.